

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Guillaume Cyr

<https://www.cadre21.org/membres/8293f61658b12c1a1b9e3595>

Date d'obtention : 2024-09-09 15:13:51



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes de la méthode Sexto permettent d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves impliqués dans une situation d'autoexploitation juvénile dans la bienveillance et en partenariat (avec le service de police et la DPCP). Lorsque l'on parle de sextage, il s'agit de production, distribution ou redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos etc.).

Les étapes de la méthode Sexto se résument en différents axes. Il y a tout d'abord les étapes préliminaires qui doivent être respectées, les étapes à suivre dans le cas d'un acte impulsif, les étapes à suivre dans le cas d'un acte malveillant sans oublier de respecter en tout temps la confidentialité des personnes concernées.

En ce qui concerne les étapes préliminaires, il faut:

1: Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime.

2: Évaluer l'incident (en remplissant la grille d'évaluation de la trousse pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue).

3: Vérifier l'information (vérifier auprès des autres jeunes impliqués, remplir une grille pour chacun, seul à seul pour ne pas contaminer leurs réponses).

Avant de passer à l'étape 4, en se basant sur les informations jusqu'à maintenant obtenues, si on estime que les activités pourraient être malveillantes ou criminelles, il faut contacter la police et ne pas compléter la grille d'évaluation de l'instigateur. Confisquez l'appareil électronique si l'on croit qu'il contient du matériel pornographique juvénile.

4: Parler au jeune instigateur (prendre sa version des faits, comprendre son intention).

Les étapes préliminaires nous aident à déterminer si l'intention était impulsive ou malveillante.

S'il s'agit d'un acte impulsif:

Rencontrer individuellement l'auteur du signalement, la victime et les autres élèves impliqués.

Remplir la grille d'évaluation de l'incident (amorce, nature, intentions et étendu)

Consulter les politiques ou règles de l'établissement.

Communiquer avec un policier.

Communiquer avec les parents des élèves concernés.

S'assurer qu'un signalement a été fait auprès de la DPJ.

S'il s'agit d'un acte malveillant:

Consulter la police le plus rapidement possible.

Déterminer avec le policier quand et comment informer les parents du jeune instigateur ainsi que les autres élèves concernées.

S'assurer qu'un signalement à la DPJ sera fait.

Dans tous les cas, respecter la confidentialité (ne pas ébruiter l'affaire pour protéger les jeunes impliqués, éviter de consulter les photos ou vidéos des appareils électroniques des jeunes).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que la méthode Sexto peut être déclenchée pour différentes raisons et que les auteurs du signalement peuvent être différents. En effet, dans la première mise en situation, il s'agit d'une amie qui entend parler de la situation et qui décide d'aller en parler à un intervenant. Dans la deuxième situation, il s'agit de la personne qui a envoyée les photos qui va consulter directement l'intervenant (car elle a peur que ses photos se propagent). Dans la troisième situation, il s'agit d'un parent qui trouve des photos dans le cellulaire de son enfant et qui consulte ensuite l'intervenant de son jeune. Ce dernier, après, après avoir eu une discussion avec son père, va ensuite parler à son intervenant scolaire.

Dans certaines de ces situations, il s'agissait d'actes impulsifs alors que pour d'autres il s'agissait d'actes malveillants.

La collaboration des personnes concernées était également différente d'une situation à l'autre.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate dans l'application de la méthode Sexto est lors de l'étape préliminaire. En effet, après avoir effectué les 3 premières étapes, il faut estimer si les activités pourraient être malveillantes. Cette prise de décision influence ensuite le reste de l'intervention (contacter la police dès maintenant et ne pas compléter la grille d'évaluation pour l'instigateur ou rencontrer l'instigateur et remplir une grille d'évaluation). D'où l'importance de bien réaliser les 3 premières étapes en se fiant à la trousse et en respectant la grille d'évaluation de l'incident.